

2022 - 133

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LES CHATS MOTS PASSANT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre des actions d'éveil de la Petite Enfance, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec la Compagnie Les Chats Mots Passant, dont le siège social est situé au 501 Avenue ST Emilion, 33330 ST SULPICE DE FALEYRENS, proposant un spectacle.

Article 2 : L'intervenant proposera un spectacle à destination des enfants de la crèche Familiale qui se déroulera à l'Ermitage Compostelle au Bouscat, le mardi 13 décembre 2022. Le montant de la prestation est fixé à 700 € TTC.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 23/09/2022

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance



Mael FETOUH



